



D\_2024\_27  
NORT

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_154 d'atlantic'eau en date du 6 décembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041271402,*

**Considérant** le titre 4646/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 21 décembre 2023 pour un montant total de 125.92 € se détaillant comme suit :

- 72.92 € : part distribution de l'eau de la facture n°422231770422 du 10 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'abonné référencé 0041271402, enregistré par les services d'atlantic'eau le 17 janvier 2024, par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité et informe d'une demande de dégrèvement en cours de traitement par Saur,

**Considérant** que par mail en date du 2 février 2024, la Saur a confirmé qu'une demande de dégrèvement avait été réceptionnée par leur service le 25 février 2023,

**Considérant** que par courrier en date du 15 juin 2023, la Saur a adressé un courrier accusant réception de la demande de dégrèvement,

**Considérant** que l'abonné étant éligible à un dégrèvement, la Saur a édité le 2 février 2024 la facture n°422241791608 qui annule et remplace la facture n°422231770422 du 10 janvier 2023 et a également envoyé un courrier pour informer l'abonné de l'édition de cette facture de régularisation et du montant restant à régler à la Saur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4646/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041271402	BLAIN	69.12	3.80	72.92
Pénalité :				53.00

Fait à Nantes, le **09 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

  


The stamp is circular with the text "atlantic' eau" in the center. Around the perimeter, it reads "REGIS TRE DEPARTEMENTAL" at the top and "D'ASSURANCE PAR LA PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication